

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 novembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, Espace Economique du Roudourou à Guingamp le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BURLOT Gilbert ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOEZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération – pouvoirs

BOETE Cécile à LE BIANIC Yvon ; BOUCHER Gaëlle à CONNAN Josette ; BOULANGER Servane à CHAPPE Fanny ; CADUDAL Véronique à RIOU Philippe ; DUMAIL Michel à GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky à LE CALVEZ Michel ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à CARADEC-BOCHER Stéphanie ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; MOURET Patricia à LE GOFF Yannick ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; RASLE-ROCHE Morgan à LE GAOUYAT Samuel ; SALLIOU Pierre à PONTIS Florence ; SAMSON-RAOUL Caroline à PRIGENT Marie-Yannick ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CALLONNEC Claude ; CHARLES Olivier ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LOZAC'H Claude ; QUENET Michel ; ROLLAND Paul ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	57
Procurations	17
Absents	14

DEL2023-11-233  ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le code des assurances ;
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023, approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance ;
Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2022-10-198 en date du 10 octobre 2022 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance organisé par le CDG22 ;
Vu l'exposé du Vice-président ;
Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

La collectivité a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a communiqué à la collectivité les résultats la concernant. Etant précisé que Guingamp-Paimpol Agglomération se situe dans la moyenne des collectivités équivalentes au niveau national, pour l'exercice 2022, les principaux résultats pour les agents affiliés à la CNRACL (*agents titulaires de la fonction publique ayant une durée hebdomadaire de service de 28h ou plus*) à savoir un effectif de 322 agents sont les suivants :

- 65.80 % des agents ont fait l'objet d'un arrêt de travail tout risque confondu
- Chacun de ses agents a fait l'objet de 1.6 arrêt en moyenne dans l'année
- Ces absences représentent 40 équivalents temps plein
- Ces résultats montrent une dégradation de l'absentéisme sur notre agglomération, notamment sur la maladie ordinaire avec un nombre d'arrêts plus importants et plus longs,
- Une amélioration sur le risque accident de travail et maladie professionnelle est à noter avec des statistiques inférieures à la moyenne nationale, notamment en terme de gravité

Pour parvenir à un taux de cotisation global acceptable, différents choix ont été faits. Il est proposé de ne pas assurer le risque Maternité / paternité / adoption pour lequel la cotisation est supérieure au remboursement effectué par l'assureur (l'agent est couvert financièrement mais l'agglomération n'est plus remboursée). Il est également proposé de ne pas assurer le régime indemnitaire et la NBI pour faire baisser la base de cotisation et d'allonger la durée de franchise de 10 à 15 jours (la franchise de 10 jours n'est plus proposée dans ce nouveau contrat qui propose des franchises à 15, 20 et 60 jours). Le taux global proposé à 8.03 % est légèrement inférieur à notre ancien taux de 8.14 % en raison des aménagements retenus et des résultats obtenus sur les risques professionnels.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

GARANTIE	FRANCHISE	TAUX
Décès	Néant	0.23 %
CITIS : Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours	1.29 %
Maladie ordinaire	15 jours	2.72 %
C.L.M. / C.L.D.	15 jours	3.79 %
Maternité / paternité / adoption	Non garantie	Non garantie
TOTAL		8.03 %

AGENTS IRCANTEC (agents titulaires de la fonction publique ayant une DSH inférieure à 28h/35h et les agents contractuels)

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service Taux : 0,88%

- De prendre acte
 - Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,
 - Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
 - Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception
- D'autoriser le Président à signer les pièces contractuelles, dans le cadre du contrat groupe.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Vincent CLECH